

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Convoqué le : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 22 juin 2023

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, VAL, BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COUTANCE,.-

Etaient excusés : MM. COLLETTE, (pouvoir donné à Mme MAILLARD), FAVENNEC (pouvoir donné à Mme MAIZERET), Mme COURCHE (pouvoir donné à M GAILLARD), MM. COMBE (pouvoir donné à M. COURSEAU), HELLO (pouvoir donné à M BESSEC), DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX). LECLERCQ (pouvoir donné à M FOUACHE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. BOUTIN, Mme MORISSE -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°34/2023 : Compte de gestion 2022 de la Ville

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable de la Commune.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

En conséquence Madame le Maire propose au conseil de déclarer que le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 4 abstentions - MM. FOUACHE, LECLERCQ (pouvoir donné à M FOUACHE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme COUTANCE)

DECLARE que le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Clotilde EUDIER

